



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-218 bis

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires de l'Oise

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2825
Monsieur Christophe GERARD.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2826
Monsieur Arnaud DELAVIERE SCEA DES 3 CAILLOUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2828
GAEC DU CLOS DES GRAVIERS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2829
EARL LAROCHE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2830
EARL DU GROS POIRIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2831
SCEA DU FAY

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2833
Monsieur Cyrille SCHAUTEET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2834
EARL DE BUVRY.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2836
SYRYN Jean-Luc.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter : accusé-réception du dossier complet n° 2838
EARL RICARD.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures – refus d'autorisation d'exploiter dossier n° 8017164 EARL MOURS.

Contrôle des structures – refus d'autorisation d'exploiter dossier n° 8017244 Monsieur DHEILLY Mathieu.

Contrôle des structures – autorisation d'exploiter dossier n° 8017034 Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION Ordonnancement secondaire.

DÉCISION portant délégation de signature DREAL Hauts-de-France Administration générale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2825
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Christophe GERARD

9 ruelle de la Tuilerie

60680 JONQUIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 29 mai 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2017 sous le numéro 2825.

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Arsy	ZD 6	05 ha 52 a 60 ca	Baudouin GERARD
	C 192	09 ha 43 a 70 ca	
Canly	ZE 9	00 ha 60 a 63 ca	
	ZE 184, 187, 196	04 ha 96 a 20 ca	
	ZE 53	02 ha 73 a 40 ca	
	ZE 38	00 ha 21 a 40 ca	
	ZD 26, ZE 5	00 ha 64 a 95 ca	
	ZE 7, 8	00 ha 44 a 80 ca	
Jonquières	ZB 3, ZC 6, 13, 41, 45, 51, 54, ZD 57, 63, 65	61 ha 22 a 60 ca	
	ZB 7, 48, ZD 37	05 ha 04 a 27 ca	
	ZB 4, 37, 45, 67, 82, 93, ZC 9, 10, 25, 42, ZD 53, 67	18 ha 53 a 32 ca	
	ZA 18, 19, ZB 66, 70, ZH 32, 33, ZI 30	05 ha 11 a 10 ca	
	ZB 24	02 ha 34 a 75 ca	
	ZB 38, ZE 25, ZI 15	03 ha 14 a 30 ca	
	ZE 16, 17, 18, 19, ZH 20, 21	03 ha 89 a 10 ca	
	ZB 36	00 ha 22 a 30 ca	
	ZC 55	01 ha 58 a 45 ca	
	ZC 26	00 ha 26 a 20 ca	
	ZD 22, 38, 55, 59, 61	02 ha 89 a 49 ca	
	Jaux	ZA 58, ZK 2, 3, 4, 5	
		ZK 34	02 ha 00 a 05 ca
ZA 44, 61, ZK 38		02 ha 46 a 69 ca	
ZK 1, 9, 21, 125		03 ha 06 a 80 ca	
ZA 62, ZK 35		06 ha 39 a 74 ca	
ZK 33		00 ha 92 a 90 ca	
ZA 2		00 ha 59 a 50 ca	
ZK 26		03 ha 20 a 00 ca	
ZA 32		01 ha 53 a 35 ca	
ZA 45, ZK 26		05 ha 18 a 00 ca	
Lachelle	ZL 4, 5	04 ha 03 a 38 ca	
		174 ha 34 a 31 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

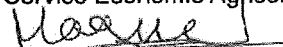
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,



Laure-Anne MAGNARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2826
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Monsieur Arnaud DELAVIERE
SCEA DES 3 CAILLOUX
3 Ferme de la Malborge
60130 SAINT REMY EN L'EAU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2017 sous le numéro 2826.**

Vous vous installez au sein de la SCEA sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Saint-Rémy en l'Eau	ZA 45 (partie)	13 ha 45 a 02 ca	SCEA DES 3 CAILLOUX
	ZA 56	01 ha 04 a 00 ca	
	ZA 53	04 ha 28 a 08 ca	
	ZA 17, 21, 50, 55	20 ha 45 a 45 ca	
Fourmival	ZE 37, 72	04 ha 64 a 19 ca	
	B 125, 130, 542, ZA 12, ZD 3, 4, 6, ZE 21, 22, 29, ZL 29, ZM 10, 28, 29, 30	32 ha 89 a 20 ca	
	ZE 36	00 ha 38 a 50 ca	
		77 ha 14 a 44 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,


Laure-Anne MAGNARD

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

GAEC DU CLOS DES GRAVIERS

12 rue de la Mare

60240 LA VILLETERTRE

Réf : SEA/CD/dossier n°2828

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2017 sous le numéro 2828.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Liancourt Saint-Pierre	ZE 11, 12, ZH 14, 16, 17, 24, 25, 29, 31, 32	18 ha 17 a 35 ca	Indivision FOURNIER
	ZE 6, 10	11 ha 24 a 30 ca	
	ZE 13	00 ha 99 a 94 ca	
Montjavoult	ZA 19, 21, ZK 5, 15	07 ha 15 a 50 ca	
Parnes	ZB 24	01 ha 26 a 90 ca	
		38 ha 83 a 99 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,



Laure-Anne MAGNARD

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2829
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LAROCHE

21 rue de Chaumont
60240 LIANCOURT SAINT-PIERRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2017 sous le numéro 2829.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Liancourt Saint-Pierre	AI 47, ZE 28, 29, 31, 33, 34, 35, 36, 37	15 ha 43 a 83 ca	Indivision FOURNIER
	AI 45, AE 50, ZE 32, 38	07 ha 15 a 98 ca	
	AI 46	00 ha 55 a 58 ca	
	ZE 30	01 ha 03 a 40 ca	
Fay les Etangs Délincourt Boubiers	E 2, 3	03 ha 53 a 06 ca	
	E 29, 30, 31	07 ha 29 a 58 ca	
	ZA 32, 33	00 ha 92 a 50 ca	
	ZA 34, 35	00 ha 61 a 50 ca	
		36 ha 55 a 43 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,



Laure-Anne MAGNARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2830
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU GROS POIRIER

24 Grande Rue
95640 LE HEAULME

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2017 sous le numéro 2830.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Liancourt	AI 61,79, 90, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, AK 21, 23, 24, 25, 33	08 ha 97 a 23 ca	Indivision FOURNIER
Saint-Pierre	AK 26	00 ha 03 a 82 ca	
	AK 22	00 ha 01 a 32 ca	
	AK 56, 58, AI 66	05 ha 84 a 50 ca	
		14 ha 86 a 87 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2831
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DU FAY

13 Grande rue
60510 REMERANGLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2017 sous le numéro 2831.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Saint-Félix	ZD 28, 32	6 ha 72 a 65 ca	Edmond LEFRANC
		6 ha 72 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Monsieur Cyrille SCHAUTEET

Réf : SEA/CD/dossier n°2833
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

49 chemin d'Hernival
60250 ANGY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2017 sous le numéro 2833.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Ansacq	ZA 2, ZB 12, 18, 31, ZH 17	14 ha 95 a 81 ca	Jean-Paul ROUSSELLE
Berthecourt	A 628	00 ha 31 a 20 ca	
Mouy	A 475, 478, 479, 492, 493, B 113, Y 24, 25, Z 25	02 ha 04 a 12 ca	
Villers Saint-Sépulcre	ZC 118, 120	00 ha 51 a 65 ca	
Hermes	B 526, 554, 639, 720, 722, 729, 731, 732, 733, 736, 737, 746, 751, 755, 772, 773, 780, 792, 870, 871, 874, 876, 877, 878, 879, 892, 899, 900, 901, 913, 914, 915, 916, 917, 920, 922, 927, 931, 941, 943, 944, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 959, 960, 961, 962, 963, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 982, 983, 984, 985, 986, 999, 1000, 1397, C 20, 21, 39, 40, 41, 106, 107, 108, 127, 140, 141, 143, 148, 154, 155, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 188 189, 191, 192, 194, 210, 212, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 238, 246, 248, 249, 260, 261, 262, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275 276, 277, 279, 280, 317, 349, 351, 352, 353, 355, 358, 361, 427, 430, 431 432, 433, 435, 436, 437, 438, 464, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 867, 873, 874, 875, 923, 924, 925, 930, 932, 933, 934, 935, 936, 941, 943, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 983, 985, 986, 1055, 1085, 1087, 1091	47 ha 70 a 94 ca	
	B 719, 721, 829, 887, 926, 934, 936, 939, 955, C 22, 116, 137, 245, 356, 426, 939, 984, 1369	04 ha 39 a 93 ca	
Saint-Félix	ZB 2	00 ha 26 a 95 ca	
	A 3, 4, 118, 209, 213, 218, 219, 220, 221, 230, C 173, 174, 175, 442, 443, 44	02 ha 51 a 90 ca	
		72 ha 72 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

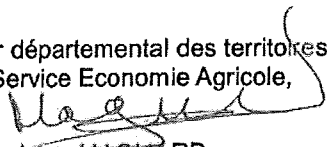
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2834
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE BUVRY

6 rue des Buvry
80700 ANDECHY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 juin 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2017 sous le numéro 2834.**

Vous vous agrandissez sur :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Le Frestoy Vaux	ZN 20, 22, ZO 4, 5, 6, 7, 9, 16	32 ha 38 a 91 ca	EARL PLASMANS
	ZN 13, ZD 10, ZM 4, ZO 8	20 ha 12 a 41 ca	
		52 ha 51 a 32 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/09/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

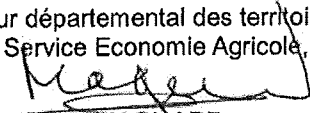
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
La chef du Service Economie Agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2836
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SYRYN Jean-Luc

32 rue du Village
02300 BEAUMONT EN BEINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 juillet 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/05/17 sous le numéro 2836.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Guiscard	ZM 59 ZM 61	24 ha 79 a 69 ca 0 ha 30 a 24 ca	Monsieur et Madame DEQUEKER Philippe
		25 ha 09 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2838
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL RICARD

46 rue Jean Jaurès
60120 BRETEUIL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 15 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/17 sous le numéro 2838.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Breteuil	F 0184	1 ha 13 a 50 ca	PINGRENON Guy
	F 0214	2 ha 97 a 07 ca	PINGRENON Guy
	ZD 0015	0 ha 27 a 42 ca	PINGRENON Guy
	F 0007	0 ha 67 a 20 ca	PINGRENON Guy
	F 0082	1 ha 87 a 40 ca	PINGRENON Guy
	F 0091	15 ha 23 a 50 ca	PINGRENON Guy
	F 0098	1 ha 60 a 27 ca	PINGRENON Guy
	F 0105	2 ha 28 a 10 ca	PINGRENON Guy
	F 0124	1 ha 37 a 40 ca	PINGRENON Guy
	F 0156	2 ha 36 a 70 ca	PINGRENON Guy
	E 0085	1 ha 25 a 00 ca	FLECHY-SELLIER Christiane
		31 ha 03 a 56 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/09/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

P/ le Directeur d partemental des territoires,
la chef du service  conomie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL MOURS
1 Rue du 14 juillet
80260 VILLERS-BOCAGE

Réf. : 8017164
Ref DRAAF : 387

Amiens, le

14 SEP. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 19 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 12/07/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MOURS à VILLERS-BOCAGE enregistrée complète le 02/05/2017 et dont le délai d'instruction a été porté à 6 mois ;

Considérant la surface sollicitée de 3,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL DU BOCAGE avec trois associés exploitants est de 280,34 ha soit 93,44 ha par unité de travail non salarié annuelle, soit en priorité 5 du SDREA ;

Considérant que l'EARL du BOCAGE emploie un salarié permanent et des saisonniers pour l'équivalent d'une demi-unité de travail ;

Considérant que la surface déclarée exploitée par la société, EARL MOURS est de 5,66 ha ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL MOURS est composée de deux associés exploitants à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL MOURS, sera, après reprise, de 8,81 ha, soit 8,81 ha par unité de travail non salariée annuelle soit inférieure à la dimension économiquement viable à encourager par le SDREA et que son projet n'a pas pour objectif de l'atteindre ;

Considérant que la demande de l'EARL MOURS ne lui permet pas d'atteindre le seuil de viabilité ce qui la place en priorité 7 du SDREA ;

Considérant que l'EARL MOURS est dans un rang de priorité inférieur par rapport à l'EARL du BOCAGE ;

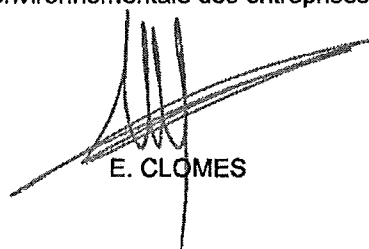
Considérant que cette reprise pourrait priver d'une surface essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place pour la rotation de sa production de plant de pomme de terre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EARL MOURS à VILLERS-BOCAGE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 3,1549 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DHEILLY Mathieu
2 Rue de Beauquesne
80560 PUCHEVILLERS

Réf. : 8017244

Amiens, le

14 SEP. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 19 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 02/08/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DHEILLY Mathieu à PUCHEVILLERS enregistrée complète le 31/05/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,81 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, l'EARL DU TOUR DES HAIES avec un seul associé exploitant à titre principal, est de 154 ha soit en ordre de priorité 6 du SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DHEILLY Mathieu, âgé de 32 ans, sera, après reprise, de 3,81 ha, à titre secondaire soit 7,62 ha par unité de travail annuelle non salariée ;

Considérant que la dimension économiquement viable d'une exploitation à encourager par le schéma régional des exploitations agricoles est fixée à 90 ha ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien -- CS 90069 -- 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 -- Fax : 03.22.33.55.50 -- <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le projet d'installation présenté dans la demande ne permettra pas d'atteindre ce seuil et ne démontre pas sa viabilité, ce qui le place en priorité 7 du SDREA ;

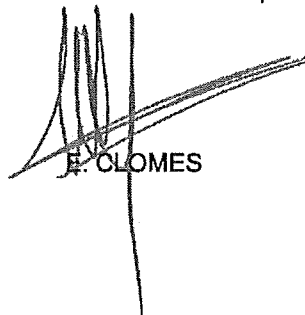
Considérant que Monsieur DHEILLY Mathieu n'est pas prioritaire par rapport à l'EARL DU TOUR DES HAIES au titre du SDREA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DHEILLY Mathieu à PUCHEVILLERS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 3,81 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine
Hameau de Ransart
80600 DOULLENS

Réf : 8017034
Réf : DRAAF 384

Amiens, le

14 SEP. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 19 mai 2017 ;

Vu la décision du Préfet de région en date du 2 mai 2017 de refuser à Madame CRIMETZ DUMONT Nadine de refuser d'exploiter une surface de 6,06 ha ;

Vu les compléments d'informations apportés dans le recours gracieux en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 12/07/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée avec son épouse, conjointe collabatrice à titre principale par le preneur en place, Monsieur DELOMEZ Pascal, âgé de 52 ans est de 85,78 ha ou 47,65 ha par unité de travail non salarié annuelle soit en ordre de priorité 2;

Considérant que Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine a déjà obtenu une autorisation d'exploiter sur une surface de 45,43 ha en date du 11 juillet 2016 ha pour une reprise de terre à Monsieur CRIMETZ Jean-Pierre ;

Considérant que Monsieur DELOMEZ Pascal a déposé un recours au tribunal administratif contre cette décision sur cette surface de 6,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine, âgé de 50 ans sera, après reprise, de 45,44 ha, en pluriactivité soit en ordre de priorité 2 ;

Considérant que le demandeur et le preneur en place sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique : la surface par unité de travail non salariée annuelle de Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine reste inférieure après la reprise à celle exploitée par Monsieur DELOMEZ Pascal, le preneur en place ;

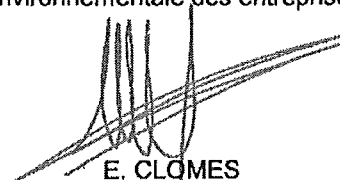
ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace la décision du Préfet de région du 2 mai 2017 sus visée.

ARTICLE 2 : Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine à DOULLENS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,06 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DELOMEZ Pascal à DOULLENS.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</i>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction, par Intérim	

BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Xavier BOUTON	chef du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
En cas d'absence ou d'empêchement de X BOUTON :		
Mathilde PIERRE	adjointe du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET		40 000 €
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	20 000 € pour les commandes et marchés travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Vincent ROUSSEAU	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 217 – CGDD
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 724 - 333
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Gilles VERLEY Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Jean-Christophe HOLDERIC Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE	chargés de mission	sans

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Guillaume CORON Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Alexandre VUYLSTEKER	chef équipe CTT / véhicules, par intérim	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	
David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Stéphane CHOQUET	chef d'UD Oise	
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD Somme, par intérim	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité Immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait	
David LEFRANC			
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Stéphane CHOQUET			
Caroline DOUCHEZ			
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD		
Chantal MAIRECHE			
Edwige BERTELOOT			
Elizabeth PAS			
Michelle DHOLLANDE			
Annick ROGER			
Valérie LANCESTRE			
Nathalie ROHMER	chef du pôle logistique		
Monique LEMARCHAND			
Michel WILCZYNSKI			
Dany LEROY			responsable unité moyens généraux
Emmanuel ORY			responsable unité logistique de proximité
Gérard VERHAEGEN			assistant unité moyens généraux
Didier CARON			assistant unité moyens généraux
David PETIT		responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK		responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET		adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité		
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation		

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9 uniquement service fait
En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Nordine FRIKHA Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	
Noémie HANSSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
Pour le SSTV :		
Nicole KRYUS	chefe unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE Daniel DANDREA	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité Immobilier	
Serge LECLERC	gestionnaire unité Immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE	agents unité informatique	
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
Xavier BOUTON	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Mathilde PIERRE	adjointe au chef de service	
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUIEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIN Isabelle RONDEAU Marie-Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN	assistantes	

Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER		
--	--	--

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
Pour le service ECLAT :		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	
Pour le service IDDEE :		
Lillane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Patrice FRERE	assistant	
Pour le SSTV :		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Nicole KRYUS	cheffe unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMENO	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la Direction :		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Marie- Christine GUIMARD Murielle DECROIX Sylvie LENFANT	assistantes	
Pour la MSPR :		
Arnaud WINOCQ	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité	
Pour la mission Sécurité - Défense :		
Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
Pour le Service Juridique Mutualisé :		
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	
Maÿlis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens	
Pour le SMMAPAC :		
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATTRE-DUTERTE	assistantes, gestionnaires transversales du CPCM	

BOP : 724 - 333

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Christophe MURZIN	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

Structure	Agent Habilité	Habilitation
direction	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
sécurité défense	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
communication	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Marilyne Delatour	SG
qualité	Chantal Dufourmantel	SG
	Elodie Patte	SG
MSPR	Isabelle Salot	SG
	Chantal Maloberti	SG
SG	Laetitia Cartignies	SG
	Françoise Roelens	SG
	Christian komoutytch	SG
SMMAPAC	Loïc Vanderplancke	SG
	Odile Bascop-Adjahon	SG
juridique mutualisé	Christelle Fremeau	SG
	Caroline Batteux	SG
risques	Corinne Mompach	SG
	Marie-Claude Mercier	SG
eau et nature	Aurélien Van Der Snickt	SG
	Catherine Blanger	SG
	Michèle Mandel	SG
	Christelle Sevel	SG
ECLAT	Catherine Ermolenko	SG
	Isabelle Valmont-Gastamiet	SG
IDDEE	Patrice Frère	SG
	Liliane Vasseur	SG
	Pascale Leblond	SG
	Méboura Saïfi	SG
	Claire Rigaud	SG
sécurités des transports et véhicules	France D'Artois	SG
	Nathalie Picaud	SG
mobilité et infrastructures	Catherine Roge	SG
	Sylvie Maufroy	SG
UD Aisne	Nathalie Rohmer	SG
	Monique Lemarchand	SG
	Roselyne Lambert	SG
	Anna Delariberette	SG
	Fabienne Michelin-Gracia	SG
UD Artois	Elizabeth Pas	SG
	Michelle Dhollande	SG
UD Hainaut	Chantal Maireche	SG
UD Lille	Myrienne Legros	SG
UD Littoral	Edwige Berteloot	SG
UD Oise	Sandrine Flandre	SG
	Annick Roger	SG
	Sandrine Lesage	SG
	Marjorie Bonnard	SG
UD Somme	Martine Demarquois	SG
	Emilie Lagasse	SG
	Hélène Jeannot	SG
	Valérie Lanestre	SG
organismes hébergés	Laetitia Cartignies	SG

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent	Habilité	Habilitation
Odile Lannoy		GV
Christophe Murzin		GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) : agent DGF

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 217 – 333 – 721 – 723 – 724 les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Élise JAKUBOWICZ Marie-France BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Sonia MEDJENI Aurélie GOURGUECHON	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR, - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Bertrand COMBAZ Hélène CONCEICAO Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Sylvie MASCARO Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Romain ROBYN Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Thomas CARLIER Marine COPIN Carmen GONZALES Sloane GOUGET		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Elisabeth DESPLANQUES Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN Virginie LA POSTA	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 10 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le **21 SEP. 2017**

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France


Vincent MOTYKA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION portant délégation de signature **DREAL Hauts-de-France**

Administration générale

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 à :

- Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Madame Perrine LESAVRE, adjointe au chef du SMMAPAC
Madame Laurence DUBOIS-CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Madame Isabelle JOSSELIN, adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef de service Sécurité Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, cheffe du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Nicole KRYUS, cheffe de l'unité professions du transport
Monsieur Daniel DANDREA, adjoint à la cheffe de pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, cheffe du pôle sécurité des circulations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 à :

Monsieur Christophe HUSSER, chef du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef de service Mobilité et Infrastructures Amiens
Madame Suzanne ALBERT ROBACZYNSKI, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Lille
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Amiens
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières de Lille

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,
- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,

- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,
- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,
- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire du Nord – Pas-de-Calais Picardie, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 à :

- **Monsieur Xavier BOUTON**, chef du service Risques
- **Madame Corinne BIVER**, cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- **Mme Chantal ADJRIOU**, cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- **Madame Caroline DOUCHEZ**, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementales de l'Artois
- **Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI**, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- **Monsieur Lionel MIS**, chef de l'Unité Départementale de Lille
- **Monsieur David LEFRANC**, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementale de la Somme, par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOUTON, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du Service Risques
- Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIVER, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, adjoint à la Cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Pascal FASQUEL, adjoint au chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Dominique BUISSON, chef du pôle Habitat et Construction
- Madame Sophie HUCHETTE, adjointe au chef du pôle Habitat et Construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- Mme Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du pôle Autorité Environnementale
- Mme Yvette BUCSI, adjointe à la cheffe du pôle Autorité Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DOUCHEZ, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice SAINT-SOLIEUX, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Richard PREUVOT, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien CARRE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PREVOST, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice HERMANT, adjoint au chef de l'Unité Départementale de la Somme

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 21 SEP. 2017

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France**


Vincent MOTYKA